



Suppression des déchets verts des ordures ménagères

Ce retrait n'a pas été décidé pour supprimer un service aux habitants mais pour répondre à la législation qui impose une réduction conséquente et mesurable de tous nos déchets.

Cette décision prise par la majorité des élus représentant les 39 communes du SIETOM entre dans un cadre beaucoup plus large que le cas particulier des déchets verts : celui de la prévention.

C'est un objectif majeur vers lequel nous devons tendre dans les prochaines années pour répondre certes aux obligations légales, mais également pour notre environnement et notre budget personnel.

Si le meilleur déchet est celui que l'on ne produit pas, pour ne pas devenir des déchets, un certain nombre de produits peuvent être réutilisés ou recyclés et n'ont pas leur place dans la poubelle.

Les végétaux ne sont pas des déchets. Il s'agit de matière organique qu'il est aberrant d'incinérer ou d'enfouir, mais aussi de collecter, puis de transporter vers les unités de traitement. Ces différentes étapes ont un impact sur l'environnement (consommation d'énergie, empreinte carbone...). En matière de prévention, supprimer la collecte des végétaux dans les ordures ménagères est une évidence, puisqu'il s'agit d'une part d'un « non-sens » écologique, mais aussi car il existe des solutions pour leur valorisation dont un certain nombre d'habitants se sont déjà emparés.

Notre communication distribuée dans les boîtes aux lettres en a détaillé trois qui permettent de les utiliser au jardin et éviter le port des sacs. Ce sont des alternatives auxquelles il faut s'essayer mais surtout des habitudes à prendre.

La valorisation permise par le dépôt en déchetterie est la dernière solution car elle nécessite effectivement de se rendre sur nos installations. Elle a toujours été cependant nécessaire pour les branchages qui n'étaient pas collectés en sac, sauf petites quantités coupées en morceaux.

Les déchetteries sont au nombre de 6 pour nos 39 communes.

L'organisation d'une collecte supplémentaire en porte-à-porte ne fait pas partie de ces solutions car elle n'en est pas une. La quantité globale de nos déchets ménagers resterait la même, voire augmenterait avec une collecte spécifique.

La question financière est bien réelle au-delà des enjeux réglementaires et environnementaux.

Vous êtes nombreux à vous interroger sur l'incidence de ce retrait sur votre Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Il est essentiel de savoir que l'ensemble des modes de traitement des déchets coûte de plus en plus cher. Les taxes qui s'appliquent sur les coûts de traitement sont volontairement dissuasives pour inciter à la baisse des tonnages.

Notre objectif est de minimiser cette hausse réelle des coûts afin que les habitants en subissent un impact moins fort.

A cet effet, et pour la part sur laquelle les élus peuvent avoir une action, les taux de participation qui servent à calculer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont votés à la baisse depuis plusieurs années, l'année 2022 comprise.

Le retrait des végétaux de la collecte des ordures ménagères permettra de contenir cette hausse qui serait bien plus impactante si aucune action n'était entreprise, voire plus importante encore si une collecte supplémentaire était organisée.

Néanmoins, nous sommes conscients que ce changement est important car il va à l'encontre des habitudes de la population et génère des inquiétudes quant à son délai d'application. Aussi nous travaillons à définir les modalités d'une phase d'accompagnement jusqu'au 1er octobre 2022.

Souhaitant vous avoir apporté des compléments d'information vous permettant de mieux comprendre cette décision.